

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER**

14/02/2018

N° E18000020/34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignant commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 9 février 2018, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de L'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de VILLEMAGNE (AUDE) lieu dit "Las Solas des Margay" déposée par la société LANGUA SOLUTION ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 29 août 2017 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGLET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude CRIADO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la société LANGUA SOLUTION en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de L'Aude, à Monsieur le Maire de VILLEMAGNE, à la société LANGUA SOLUTION et à Monsieur Claude CRIADO.

Fait à Montpellier, le 14/02/2018

Le Magistrat délégué,


Hervé VERGLET



Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'investissement et de l'aménagement du
territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire
située sur la commune de VILLEMAGNE au lieu dit « Las Solos des Marguy » en vue de la
réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 3,21 MWe
sollicitée par la société « LANGA SOLUTION ».**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle
de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives
applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis
d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 428 16 D0004 déposée le 1^{er}/12/2016, sollicitée
par la société « LANGA SOLUTION », représentée par Monsieur Gilles LEBREUX, relative à la
réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de
VILLEMAGNE au lieu-dit « Las Solos des Marguy » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique,
conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la lettre du 31/01/2018 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E18000020/34 du 14 février 2018 de Mme le président du Tribunal
Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude CRIADO, major de gendarmerie en
retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des
dispositions du code de l'environnement ;

2/6

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 30 avril 2018 au jeudi 31 mai 2018 inclus, soit une durée de 32 jours, portant sur :

- la demande de permis de construire située sur la commune de VILLEMAGNE au lieu dit « Las Solas des Marquy » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « LANGA SOLUTION ».

Caractéristiques principales du projet :

Le projet consiste en la construction d'un champ solaire sur la commune de Villemagne équipé avec des panneaux photovoltaïques qui seront fixés sur des structures métalliques de type fixe. La puissance estimée est de 3,21 MWe pour une surface délimitée de 3,7 ha. Le projet comporte aussi la construction de 2 locaux onduleurs et d'un poste de livraison comportant 59,20 m² de surface de plancher.

Caractéristiques du projet et composition globale du projet

Technologie	Structures fixes
Nature des panneaux photovoltaïques	Panneaux photovoltaïques de type monocristallin
Nombre de panneaux	11088 panneaux
Nombre de tables	144 tables de 72 panneaux et 15 tables de 48 panneaux
Clôtures	Clôture périmétrique ajourée à grandes mailles métalliques d'une hauteur de 2 mètres
Autres onduleurs/transformateurs et poste de livraison	2 locaux techniques abritant les onduleurs et les transformateurs 1 poste de livraison
Pistes d'exploitation	360 m linéaire de voirie
Accès	Par le sud de la parcelle
Portail	portail composé de 2 vantaux
Surface délimitée	35 964,54 m ²
Puissance	3,21 MWe
Surface de panneaux	18 360,20 m ²
Surface de plancher	59,20 m ²

Citerne	120 m ³
Stationnement	Néant

3/6

ARTICLE 2 :

Monsieur Claude CRIADO est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 14 février 2018 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

La commune de Villemagne est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et le courrier de la BIR/AE informant de l'absence d'avis de l'Autorité environnementale, sera consultable en mairie de Villemagne. Un registre unique à feuilles non mobiles, mis à disposition par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public uniquement en mairie de Villemagne. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : [Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :](http://www.aude.gouv.fr rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque,
• gratuitement sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

</div>
<div data-bbox=)

- par courrier à la Mairie de VILLEMAGNE – Place de la Mairie – 11310 VILLEMAGNE – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-photovoltaique-villemagne@aude.gouv.fr

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : [Toutes les observations, courriels et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.](http://www.aude.gouv.fr rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque, dans les meilleurs délais possibles.</p>
</div>
<div data-bbox=)

Notobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous

uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants à la mairie de Villanueva :

- le lundi 30 avril 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 15 mai 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 31 mai 2018 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude et un journal dans le département du Tarn.

Cet avis sera en outre affiché au mairie(s) de Villanueva, Saissac, Combe-Minervois, Vendun-Lauragais, Villepuy dans le département de l'Aude et Les Commarques pour le département du Tarn (81) dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans le commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maîtres des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public, / dossiers complets dans l'OTD > Le développement

ARTICLE 6 :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement. Conformément à l'article R122-7 II du code de l'environnement, celle-ci a informé de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

Le dossier est consultable :

- à la préfecture de l'Aude,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les concours publics et consultations du public/ dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque
- sur le portail du Système d'Information du Développement durable de l'environnement au lien suivant : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet est Monsieur Gilles FERREUX - ZAC CAP MALO - avenue du Phare de la Balue - 35520 LA MEZIERE-

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Mr Alexis DE DEKEN – chargé d'affaires – Production Energies Renouvelables –
ZAC CAP MALO - Avenue du phare de la Balue CS 26831 - 35520 LA MEZIERE
Tél. : 02.23.40.60.23 - mobile : 06 77 11 48 85 -
@ : a.deken@groupe-langa.com – www.langa.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté autorisant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions notifiées à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

52 rue Jean Dérigny - CS 20001 - 11106 CARCASSONNE CEDX 9
Horaires d'ouverture : du lundi au samedi : 09h00/12h – 13h00/15h et le vendredi de 09h00/12h – 13h30/15h
Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98
Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/3292/>

DEPARTEMENT DE L'AUDE	COMMUNE DE VILLEMAGNE (11310)
------------------------------	--------------------------------------

<u>OBJET :</u>	Demande de permis de construire N° 011 428 16 D 0004 du 01/12/2016 déposée par la société LANGA SOLUTION.
<u>REFERENCES :</u>	- Décision de désignation n° E.18000020/34 en date du 14 février 2018 du Tribunal Administratif de MONTPELLIER - Article R 123-16 du Code de l'environnement.
<u>COMMISSAIRE ENQUETEUR :</u>	M. Claude CRIADO 15 Chemin des Romains 11610 PENNAUTIER.
<u>DATE D'EMISSION</u>	27 MARS 2018

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Destinataire : Monsieur Gauthier FANONNEL, Chargé de développement – Groupe LANGA– ZAC CAP MALO, Avenue du phare de la Balue CS26831 – 35520 LA MEZIERE

Par décision rappelée en référence j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique concernant la demande de permis de construire relative à la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Las Solos des Marguy » sur la commune de Villemagne (11310).

L'étude des dossiers me conduit solliciter auprès du maître d'ouvrage l'actualisation des données du dossier de novembre 2016 dans les domaines suivants :

➤ **Sur les pétitionnaires**

● **Présentation actualisée des sociétés LANGA et LANGA SOLUTION.**

Réponse du MO :

La société LANGA est une SAS au capital de 4 531 919 €, constituée en 2008. Son objet social est la réalisation et l'exploitation de centrales d'énergies renouvelables, ainsi que la production d'énergies : énergie photovoltaïque, énergie thermique biomasse, énergie thermique et électrique issue de la méthanisation.

Le groupe LANGA s'est fortement structuré afin de disposer des outils juridiques et financiers lui permettant de développer l'ensemble de ses activités de réalisation et d'exploitation des centrales d'énergies. La structuration est la suivante :

- une société Holding, la société LANGA SAS au capital de 4 531 919.60 €, détenue par des actionnaires privés,
- une société assurant le rôle de contractant général, la société LANGA SOLUTION SAS au capital de 6 808 890 €,
- Six sociétés assurant le rôle de producteur d' électricité et détenant l' ensemble des sociétés d'exploitation d'électricité, propriétaires des centrales solaires.

● **Capacités du porteur de projet à installer et à exploiter une centrale photovoltaïque à Villemagne.**

Réponse du MO :

Fort de ces retours d'expérience acquises depuis 2008, lors du développement, de la construction et de la maintenance de projets photovoltaïques au sol, en toiture, sur ombrières de parking ou sur serres agricoles, LANGA SOLUTION a su développer ses capacités techniques à installer et à exploiter des centrales de production d'électricité sur l'ensemble du territoire national.

Dans le cas du projet situé à Villemagne, notre agence IGENER Sud-Ouest, située sur la commune de MONTECH (82700), sera en charge de suivre et de coordonner la phase de construction grâce à sa proximité (distance d'1h20 véhiculé), et d'assurer les interventions de maintenance dès lors que la centrale sera mise en service. Notre siège basé à LA MEZIERE (35520) assurera, quant à elle, à distance, le suivi d'exploitation ainsi que le suivi des performances en temps réels grâce aux équipements de supervision et de vidéosurveillance qui seront installés sur la centrale.

- Retours d'expérience du développeur sur d'autres projets de ce type.

Réponse du MO :

Actuellement, LANGA exploite 9 centrales photovoltaïques au sol pour un total de 34,6 MWc, dans les départements du Cher, Haute Corse, Indre, Sarthe et Tarn-et-Garonne. Celles-ci sont référencées ci-dessous :

1. Centrale solaire photovoltaïque d'Allones (72) :	4.5 MWc
→ Mise en service fin Mai 2015.	
2. Centrale solaire photovoltaïque d'Allones (72) :	2.5 MWc
→ Mise en service début Avril 2015.	
3. Centrale solaire photovoltaïque d'Orgueil (82) :	8.5 MWc
→ Mise en service début Mai 2015.	
4. Centrale solaire photovoltaïque de Fillé-Sur-Sarthe (72) :	4.5 MWc
→ Mise en service Mi-Septembre 2014.	
5. Centrale solaire photovoltaïque d'Issoudun (36) :	7.3MWc
→ Mise en service Mi-Avril 2015.	
6. Centrale solaire photovoltaïques de Castifao en Corse (2B) :	1.0 MWc
→ Mise en service Mi-Février 2016.	
7. Centrale solaire photovoltaïques CORTENERGIE (2B) :	1.0 MWc
→ Mise en service Mi-Mai 2016.	
8. Centrale solaire photovoltaïque CORSICA VERDE 2 (2B) :	1.0 MWc
→ Mise en service Mi-Mai 2016.	
9. Centrale solaire photovoltaïque de MARMAGNE 1 (18) :	2.6 MWc
→ Mise en service début Juillet 2016.	

Récemment, LANGA SOLUTION a également obtenu 26 Permis de construire totalisant une puissance de 151 MWc et décomposés de cette façon :

- 2 Projets (situé dans le Tarn et Garonne et dans le Vaucluse) sont actuellement en phase construction pour une puissance de 10,5 MWc ;
- 17 Projets pour une puissance totale de 89,9 MWc ont été lauréats aux récents appels d'offres nationaux et seront construit courant 2019/2020 ;
- les autres projets doivent encore candidater aux appels d'offres ; avec un objectif de construction courant 2020.

➤ **Sur l'impact économique**

Coût total du parc solaire et répartition en pourcentage de cet investissement :

Le coût total du Projet est estimé à 1 558 k€

- Modules photovoltaïques.
- Marché de Construction (hors modules).
- Equipement électrique, raccordement, sécurité, développement.
- Maintenance, exploitation (hors loyer et taxes) et suivis naturalistes.

Coûts de construction :

	Coût	Répartition
Approvisionnement des modules photovoltaïques	639 k€	41 %
Installation électrique (y compris équipements électriques)	358 k€	23 %
VRD et Etudes	288 k€	18,5 %
Installation mécanique	218 k€	14 %
Raccordement ENEDIS	31 k€	2 %
Sécurité	16 k€	1 %
Développement	8 k€	0,5 %
TOTAL	1 558 k€	100 %

Coûts de maintenance et d'exploitation (Coûts évalués sur les 20 ans de contrat d'achat EDF de la centrale):

	Coût	Répartition
Maintenance	28 k€	4%
Exploitation	680 k€	94%
Suivi Naturaliste	15 k€	2%
TOTAL	723 k€	100 %

- Démantèlement (coût et garanties financières).

Le coût de démantèlement d'une centrale de cette taille est estimé à 200 000€.

Recettes pour la Collectivité :

- Montant du loyer versé au propriétaire du site.

Le propriétaire du terrain percevra une redevance unique de 19 000 €/ha soit un total de 70 000 €.

- Compensations financières éventuelles aux riverains impactés par le projet.

Il n'a pas été convenu de compensation financière au bénéfice des riverains car le projet ne les impacte pas ou très peu. En effet, les habitations les plus proches étant situées de 20 à 80 m au Sud et Sud-Ouest des terrains ; à cette distance, et compte-tenu du fait des mesures de réduction des impacts (renforcement de la végétation présente au Sud du site) l'impact visuel sera nul.

- Retombées fiscales : - CET (CVAE + CFE) ;

La CET, principal impôt économique local, est composée de deux impositions : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Pour ce cas, la CFE est évalué à 400 €/an.

- IFER

Le tarif de l'IFER est fixé au 7 Mars 2018 à :

→ 7,47 €/kW électrique installée au 1er janvier de l'année d'imposition, s'agissant des installations photovoltaïques.

→ Actuellement, cette taxe GLOBALE serait égal à **13 611 €/an**

● **Création d'emplois.**

En complément de ces retombées fiscales rappelé ci-dessus, des retombées économiques locales directes et indirectes sont généralement positives pour le tissu économique.

En effet, la période de chantier mobilise des emplois dans le domaine du VRD, des aménagements paysagers et de l'installation de la clôture qui sont confiés à des entreprises locales et induits des retombées indirectes pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie pendant la durée des travaux. L'exploitation et la maintenance de ce type d'équipements créé également des emplois direct et indirect à long terme.

Recettes escomptées pour le porteur de projet :

● **Prix de vente de l'électricité produite.**

Le prix de vente moyen pondéré de l'électricité produite, que la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) s'est proposé de retenir pour la famille 3 de l'Appel d'Offre Innovation du 02 Octobre 2017 (famille dans laquelle le dossier VILLEMAGNE a été désigné lauréat), est de 69,5€/MWh.

Coût du raccordement au poste source :

● **Estimation du raccordement**

L'estimation du coût du raccordement est basée sur une solution technique consistant à se raccorder en aval du poste de Transformation LAS SOLOS sur le départ CARLIP par l'intermédiaire d'un câble 150mm² sur une longueur 180m. Cette solution de raccordement est évaluée par ENEDIS à 31 000 €.

Le commissaire enquêteur



Claude CRIADO.

Annances 3

SOCIÉTÉS
BOUSSAN FOU
SUIVANT le décret de 1925...

ANNONCES ADMINISTRATIVES
AVIS
Circulaire de l'administration...

MARCHÉS PUBLICS
AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE
ÉDITION de la Préfecture de la Région...

AVIS DE MARIAGE
Gratuit de 10h00 à 14h00

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE
Préfecture de la Région de Toulouse...

AVIS DE MARIAGE
Gratuit de 10h00 à 14h00

AVIS DE MARIAGE
Gratuit de 10h00 à 14h00

AVIS DE MARIAGE
Gratuit de 10h00 à 14h00

AVIS DE MARIAGE
Gratuit de 10h00 à 14h00

DE JUSTICE
M. VARIO
105 03 72 00 00

DE JUSTICE
M. VARIO
105 03 72 00 00

DE JUSTICE
M. VARIO
105 03 72 00 00

LE JOURNAL D'ICI Tam et Lauragais
Votre journal d'annonces judiciaires et légales pour le TARN 81

légales

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE LAUDE

portant sur la demande de permis de construire émise sur la commune de VILLEMAGNE au lieu dit « Les Sols des Mirois » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque de sol d'une puissance prévue de 3,1 MWc sollicitée par la société « UNGA SOLUTION »

Un arrêté préfectoral du 06 avril 2019 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est ouverte au lundi 30 avril 2019 au jeudi 7 mai 2019 inclus.

Au terme de la procédure, le dossier préfectoral qui pourra être déposé vers, soit au centre accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit au centre refusant le permis de construire, soit au centre portant caring à rebours, est un dossier complet en cas de vices portant au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R421-33 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Claude CHADO, ingénieur de génie civil et retraite, en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son volet non technique et le courrier de la Mairie informant de l'absence d'avis de l'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Villemagne, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/developpement-actuel/patrimoine-public/urbanisme-et-planification-territoriale/avis-et-projets-d'aménagement-susceptibles-d'impacter-l'environnement> Les enquêtes publiques et consultations du public : dossier complet (hors IPR) ; la photovoltaïque
- généralement sur un point informatique, à la Préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du préfet de l'Aude, Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions sur le projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à l'adresse susvisée, dès et jusqu'à la fin de l'enquête, avant uniquement à la Mairie de Villemagne.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse susvisée : **Mairie de VILLEMAGNE - Place de la Halle - 11100 VILLEMAGNE**
- à l'attention de Monsieur Claude CHADO, commissaire enquêteur.

Ces observations sont adressées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête :

- par courriel à l'adresse du commissaire enquêteur à l'adresse électronique susvisée ;
- par photovoltaïque et aménagement **ungasol@aude.gouv.fr**. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat susmentionné.

Les communes concernées sont :

- dans l'Aude : Villemagne, siège de l'enquête, Salsac, Grenou-Monodès, Verdun-Lauragais, Villegy,
- dans le Tarn : Les Grésiniacs.

Le commissaire enquêteur reçoit les observations du public, à la mairie de Villemagne :

- le lundi 30 avril 2019 de 9 heures à 17 heures,
- le mardi 05 mai 2019 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 07 mai 2019 de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- au siège de Villemagne
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse susvisée : <http://www.aude.gouv.fr/developpement-actuel/patrimoine-public/urbanisme-et-planification-territoriale/avis-et-projets-d'aménagement-susceptibles-d'impacter-l'environnement> Les enquêtes publiques et consultations du public : dossier complet (hors IPR) ; la photovoltaïque

La personne responsable du projet est Monsieur Gilles LEBREUX - DAC CAP HAUD - **siège de Place de la Halle - 11100 LA MÈDUSE**.

Toutes informations techniques relatives au projet peuvent être demandées à :

- Mr Alexis DE DEON - chargé d'affaires - Production Energie renouvelable - DAC CAP HAUD - Avenue du stade de la Halle CS 2087 - 11100 LA MÈDUSE - Tél : 03.23.94.00.22 - mobile : 06.70.48.88.48 - aude@energiegroup-languesc.com - www.ungasol.fr

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Sylvie EPUCNA.

01 353 39

Jeudi 7 mai 2019 - LA DÉPÊCHE DU MIDI .29



MAIRIE
DE
VILLEMAGNE
11310 Villemagne
Tél : 04 68 94 20 78
Fax : 04 68 94 32 04
Mail : mairie@villemagne.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Héléne BROUSSE,

Maire de la commune de Villemagne

Certifie avoir procédé à l’affichage à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de la demande de permis de construire situé sur la commune de Villemagne au lieu-dit « Las Solos des Marguy » en vue de la réalisation d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance projetée de 3,21 MWe sollicitée par la société « LANGA SOLUTION ».

Cet avis a été affiché à compter du vendredi 13 avril 2018 soit 15 jours avant le début de l’enquête qui a débuté le lundi 30 avril 2018 et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu’au jeudi 31 mai 2018 inclus.

A VILLEMAGNE, le 31 mai 2018

Le Maire,

Héléne BROUSSE



DEPARTEMENT DE L'AURE
Arrondissement de Carcassonne

MAIRIE
DE
SAISSAC

Cote Postal : 31430
Téléphone 56 21 40 22



M.
Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Le

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. **BETELLE** Maire de la commune de Saissac, certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire émise sur la commune de **VILLEMAGNE** au lieu dit « les Sintes des Margny » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 3,21 MWc sollicitée par la société « **LANGA SOLUTION** ».

Cet avis a été affiché à compter du 13 avril 2018 et pendant toute la durée de l'enquête soit 50 jours consécutifs du 13 avril 2018 au 1^{er} juin 2018 conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Saissac, le 04 juin 2018.

Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Louis POUYTÉS

Maire de la commune de Cenne-Monestiés

Certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire située sur la commune de Villemagne au lieu dit « Las Solos des Marguy » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 3.21 MWe sollicitée par la société « LANGA SOLUTION ».

Cet avis a été affiché à compter du 13 avril 2018 soit 17 jours avant le début de l'enquête, qui a débuté le 30 avril 2018, et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 31 mai 2018 inclus.

À Cenne-Monestiés, le 31 mai 2018

Le Maire,

Jean-Louis POUYTÉS



MAIRIE - 5, rue de la Mairie - 11170 Cenne-Monestiés

tel: 04.68.94.20.51 - fax: 04.68.94.24.93 - courriel: mairie-cenne-monesties@orange.fr

MAIRIE
de
VERDUN-EN-LAURAGAIS



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Armand de PRADIER d'AGRATIN,
maire de la commune de VERDUN-EN-LAURAGAIS.

certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à
cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique :

*portant sur la demande de permis de construire située sur la commune de
VILLEMAGNE au lieu-dit « Las Salos des Marguy » en vue de la réalisation d'une
centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 3,21 MWc sollicitée par la
société « LANGA SOLUTION »*

Cet avis a été affiché à compter du 13 avril 2017
et pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs, du lundi 30 avril
2018 au jeudi 31 mai 2018 inclus,
conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 04 juin 2018

Le Maire
Armand de PRADIER d'AGRATIN



MAIRIE de VILLESPIY



CERTIFICAT DU MAIRE

Je soussignée, Maryse LALA LAFFONT, maire de la commune de Villespy certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Villemagne au lieu dit « Las Solcs des Margay ».

Cet avis est affiché à compter du 30 avril 2018 et pendant toute la durée de l'enquête soit 32 jours consécutifs soit du 30 avril au 31 mai 2018 inclus conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villespy, le 31 mai 2018

Le Maire
Maryse LALA-LAFFONT



MAIRIE DE VILLESPIY 11170

mairie.villespy@wanadoo.fr

01 51 50 11 10

www.villespy.fr

ouverture au public : mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 14h à 17h30



CERTIFICAT D’AFFIORAGE

Je soussigné M. **MARY**

Maire de la commune de Les Cammazes

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande de permis de construire située sur la commune de VILHEMAËNF au lieu-dit « Les Salus des Vagroy » en vue de la réalisation d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance projetée de 2,21 MW installée sur la société « LANGA SOLUTION »

Cet avis a été affiché à compter du 20 avril 2018 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 30 jours consécutifs, du 30 avril 2018 au 30 mai 2018 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’urbanisme.

Fait à LES CAMMAZES, le 01 juin 2018

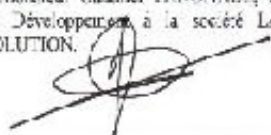

Signature du maire

DEPARTEMENT DE L'AUDE	COMMUNE DE VILLEMAGNE 113100
-----------------------	------------------------------

OBJET :	Enquête publique préalable relative à la demande de permis de construire PC n° 211 423 16 D 0004 du 01/12/2016 déposée par la société LANGA SOLUTION concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 3,21 MWe sur la commune de VILLEMAGNE (11310) au lieu-dit « Las Solas de Marguy ».
REFERENCES :	- Décision n° E 180002054 en date du 14 février 2018 du Tribunal Administratif de MONTPELLIER. - Arrêté préfectoral en date du 6 avril 2018.
DATE ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE :	- Du 30 avril 2018 au 31 mai 2018 inclus - Mairie de Villemagne.
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :	- M. Claude CRIADO

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Destinataire :	Monsieur Alexis DE DEKEN, chargé d'affaires - Production Energies Renouvelables - ZAUCAPMAILLÉ - Avenue du Phare de la Blus - CS 26831 - 33520 LA MEZÈRE.
-----------------------	---

Établi le: 5 juin 2018 à Monsieur Gauthier TANNONNET, Chargé de Développement à la société LANGA SOLUTION. 	Le commissaire enquêteur (C.E.)  Claude CRIADO
--	--

Préambule

Ce document constitue le procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites de l'enquête publique citée en objet. Il a été établi conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement qui stipule :

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

ORGANISATION-DEROULEMENT

Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 3,21 MWc, sur une emprise de 3,7 hectares clôturés, sur la commune de Villemagne (11310).

Elle a été diligentée en application de la décision et de l'arrêté municipal cités en référence et s'est déroulée dans d'excellentes conditions durant 32 jours consécutifs du 30 avril 2018 au 31 mai 2018 inclus.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Villemagne.

Publicité et contrôle de l'affichage

La publicité légale a fait l'objet d'avis d'insertion dans deux journaux diffusés dans département de l'Aude : « *L'INDEPENDANT* » et « *LA DEPECHE DU MIDI* » et un journal dans le département du Tam : « *LE JOURNAL D'ICI* » dans le respect des délais d'au moins 15 jours avant le début de l'enquête avec un rappel dans les 8 jours après le début de celle-ci.

L'insertion dans la presse a été complétée par l'affichage d'un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du code de l'environnement, effectué sur le site et aux mairies suivantes :

- Villemagne ,
- Saissac,
- Cenme-Monesties,
- Verdun-Lauragais,
- Villespy,
- Les Cammazes (Tam).

Cet avis a également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE)> **Le photovoltaïque.**

Mise à disposition des dossiers auprès du public

▪ Dossier version papier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'observations unique à feuillets non mobiles ont été cotés et paraphés par mes soins et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Villemagne.

▪ Dossier version dématérialisée

Le dossier a par ailleurs été consultable en version dématérialisée :

- sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> indiqué précédemment,
- sur le portail du système d'information du développement durable de l'environnement : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

▪ Adressage des observations

Deux possibilités ont été offertes au public pour l'envoi des observations relatives au projet avant la clôture de l'enquête:

- soit par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Marie de Villemagne – Place de la Mairie – 11310 VILLEMAGNE;
- soit par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : *pref-photovoltaïque-villemagne@audefr.gouv.fr*.

Permanences

Trois permanences ont été tenues en mairie de Villemagne aux dates et heures fixées par l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'organisation :

- lundi 30 avril 2018 de 14 heures à 17 heures,
- mardi 15 mai 2018 de 14 heures à 17 heures;
- jeudi 31 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

OBSERVATIONS SOUMISES AU MAITRE D'OUVRAGE

L'enquête s'est déroulée dans l'indifférence générale comme en témoignent l'absence d'observation et l'absence de visite pendant mes permanences.

Seules les questions suivantes découlant de mes interrogations sur le projet vous sont posées au titre des observations.

□ Sur la sécurisation de l'opération.

Un bail emphytéotique de 20 ans renouvelable deux fois 10 ans est prévu dans le cadre de l'opération projetée.

Question

Ce document évoquera-t-il la prise en charge du démantèlement du parc solaire en fin de bail ?

□ Sur les dispositions envisagées au regard des préconisations de la Direction des Routes.

La Direction des Routes préconise un certain nombre de mesures concernant les modalités d'acheminement des engins et du matériel via les routes départementales empruntées qui ne sont pas structurées pour recevoir un trafic important du fait de leur étroitesse.

Question

Quelles sont les dispositions envisagées pour pallier les difficultés de circulation pendant la phase chantier notamment ?

□ Sur la réalisation d'un diagnostic archéologique

Dans son arrêté n° 17/20-11/11098845 du 20 janvier 2017, le Préfet de la région Occitanie prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif.

Question

Cette prescription a-t-elle été prise en compte ? Le cas échéant des contacts ont-ils été pris avec la DRAC ou l'INRAP pour la réalisation de ce diagnostic ?

□ Sur la sécurité du site

La possibilité de renforcer la sécurisation du site par l'installation de caméras de surveillance, d'un système d'alarme ou d'un gardiennage permanent est évoquée page 26 de l'étude d'impact.

Question

Le porteur de projet envisage-t-il la mise en place d'un de ces dispositifs pour veiller au bon fonctionnement des installations et en garantir la sécurité ?

Transmission au porteur de projet

Monsieur Alexis DE DEKEN est invité à répondre aux questions ci-dessus en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement avant le 21 juin 2018.

Le 4 juin 2018.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Criado', with a stylized flourish extending to the right.

Claude CRIADO.

ANNEXE OBSERVATIONS à la lettre du 04/06/2018 du CE

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**□ Sur la sécurisation de l'opération.**

Un bail emphytéotique de 20 ans renouvelable deux fois 10 ans est prévu dans le cadre de l'opération projetée.

1. Ce document évoquera-t-il la prise en charge du démantèlement du parc solaire en fin de bail ?**Réponse du Maître d'Ouvrage:**

Le parc photovoltaïque est conçu pour avoir une durée de vie d'au moins 40 ans, même si aujourd'hui le contrat d'achat de l'électricité produite par une installation photovoltaïque au sol de cette taille est conclu pour une durée de 20 années.

À l'échéance de l'exploitation du parc, il sera entièrement démonté et les parcelles utilisées seront rendues à leur propriétaire dans l'état convenu dans le bail (soit 20 ans après la mise en service de la centrale photovoltaïque, renouvelable 2 fois 10 ans.)

Une installation photovoltaïque au sol étant une infrastructure complètement réversible, le terrain peut donc être rendu en fin d'exploitation dans son état initial et pourra alors accueillir toute autre activité.

Le démantèlement et le recyclage des différents équipements composant la centrale seront pris en charge par LANGIA. Cette obligation figure d'ailleurs au paragraphe 6.6 du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire et pour lequel ce projet a été désigné lauréat en février 2018.

□ Sur les dispositions envisagées au regard des préconisations de la Direction des Routes.

La Direction des Routes préconise un certain nombre de mesures concernant les modalités d'acheminement des engins et du matériel via les routes départementales empruntées qui ne sont pas structurées pour recevoir un trafic important du fait de leur étroitesse.

2. Quelles sont les dispositions envisagées pour pallier les difficultés de circulation pendant la phase chantier notamment ?**Réponse du Maître d'Ouvrage:**

Comme le précise l'avis du 25 Janvier 2017 de la Direction des Routes et des Transports du Pôle Aménagement Durable du Département de l'Aude, chacune des mesures préconisées seront suivies, de façon à ne pas dégrader la fluidité du trafic routier dans le secteur des RD 34 et 103.

De plus, et comme cela est précisé en page 42 de l'Etude d'Impact (Trafic généré par le projet) « Le Trafic est estimé à plusieurs dizaines de camions sur l'ensemble de la durée du chantier. », ce qui, au regard de la durée du chantier (environ 6

mois), représente une moyenne de 8 à 10 camions par mois. Ce nombre ne dégradera pas le trafic localement.

Cependant, si cela venait à être le cas et pour des raisons exceptionnelles (météorologiques par exemple), et créer par conséquent, des « pics d'activités » ; un coordinateur SPS veillera au respect des règles de sécurité sur le chantier et aux abords. Une signalisation adéquate sera ainsi mise en place pour informer et sécuriser les abords du chantier et les itinéraires des engins, conformément à la législation, et en adéquation avec les directives du Service Routier Départemental. Un plan de circulation sera également défini pour sécuriser les déplacements à l'intérieur du chantier, mais aussi au niveau des sorties.

Enfin, il est indiqué dans l'Etude d'Impact (3.5.7.2 Voirie d'accès au site page 162) que « l'itinéraire qui sera utilisé par les véhicules empruntant les routes départementales, sont adaptées au trafic de poids-lourds. ».

□ Sur la réalisation d'un diagnostic archéologique

Dans son arrêté n° 17/20-11/11098845 du 20 janvier 2017, le Préfet de la région Occitanie prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif.

3. Cette prescription a-t-elle été prise en compte ? Le cas échéant des contacts ont-ils été pris avec la DRAC ou l'INRAP pour la réalisation de ce diagnostic ?

Réponse du Maître d'Ouvrage:

Nous avons bien accusé réception de cette prescription de réalisation d'un diagnostic archéologique préventif. Si celle-ci n'était pas initialement prévue nous l'avons pour autant intégré à notre projet et dans son calendrier de mise en œuvre.

A ce stade, les contacts n'ont pas encore été pris avec la DRAC et l'INRAP. Nous prendrons contact avec la DRAC et l'INRAP une fois l'autorisation d'urbanisme obtenu afin d'engager le diagnostic archéologique sur le mois d'Octobre 2018 conformément au Calendrier d'intervention renseigné en page 186 de l'Etude d'Impact.

□ Sur la sécurité du site

La possibilité de renforcer la sécurisation du site par l'installation de caméras de surveillance, d'un système d'alarme ou d'un gardiennage permanent est évoquée page 26 de l'étude d'impact.

4. Le porteur de projet envisage-t-il la mise en place d'un de ces dispositifs pour veiller au bon fonctionnement des installations et en garantir la sécurité ?

Réponse du Maître d'Ouvrage:

En effet, comme cela est précisé en page 26 de l'Etude d'Impact (2.3.1.5 Sécurisation du site), LANGA prévoit la mise en place du dispositif suivant :

- durant la phase chantier :

Un gardiennage avec maître-chien en dehors des périodes de travail sur la semaine et 24h/24h les weekends et jours fériés permettant de pallier aux risques de vol et de dégradation des matériels livrés et en cours d'installation.

- durant la phase d'exploitation :

Un câble sensible installé sur l'ensemble de la clôture et le portail permettra de détecter toute tentative de pénétration dans l'enceinte de la centrale photovoltaïque. Le cas échéant, une alarme sera transmise vers notre centre de maintenance et un télésurveilleur agréé qui soulèvera tous doutes sur le fait constaté (animal sauvage, acte de malveillance,...) à l'aide d'un système de caméras de vidéo-surveillance. En cas de tentative d'intrusion avérée, un gardien sera dépêché sur site.

*Gauthier FANONNEL
Le 5 juin 2018 à 16h30*

LANGA SOLUTION
Avenue du Père de la Balue
CS 26831 33200 LA MEZIERE
Tél. 02 23 300 252 Fax 02 23 300 252